

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 78 (1927)
Heft: 2

Artikel: Le cinquantenaire de l'Inspection fédérale des forêts, chasse et pêche
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784652>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Phot. A. Barbey

INVASION DE LA FIDONIE DU PIN DANS LES PINERAIES D'ALSACE ET DE LORRAINE

Haut perchis de pin sylvestre attaqué en 1924 et 1925, atteint de dépérissement complet des arbres et d'une invasion partielle par les hylésines. Les cimes sont totalement dépourvues des aiguilles. Vue prise à la veille de la coupe à blanc étoc

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

78^{me} ANNÉE

FÉVRIER 1927

N° 2

Le cinquantenaire de l'Inspection fédérale des forêts, chasse et pêche.

L'étranger qui parcourt les régions de notre pays est frappé, en général, par l'aspect riant de ses forêts. Si cet étranger possède quelques connaissances en sylviculture, il lui arrive souvent de déclarer que ces forêts sont riches en gros bois et de belle venue. Tout récemment, le chef du service forestier d'un grand pays de l'Amérique du Sud nous disait sa stupéfaction de n'avoir observé nulle part, dans nos massifs boisés, trace d'incendies alors que, à l'en croire, dans son pays aucun n'est exempt des terribles stigmates laissés par le feu.

D'autres visiteurs établissent des comparaisons souvent trop flatteuses pour notre amour-propre national et nous affirment que ces forêts sont bien gérées.

Que penser de telles appréciations ? Elles sont fort aimables, mais il ne faudrait pas leur accorder plus de valeur qu'elles n'en méritent.

C'est à notre corps forestier qu'incombe le devoir de dresser l'inventaire voulu, de montrer le chemin parcouru et d'établir les comparaisons qui éclairent la route à suivre.

Pour ceux qui connaissent tant soit peu l'état de notre sylviculture, le résultat d'un pareil examen ne saurait faire de doute : il va s'améliorant. Des progrès incontestables ont été réalisés et encore que tout ne soit pas pour le mieux; dans les bois de notre république, la situation n'est pas mauvaise. Nous pouvons même aller plus loin: la forêt de montagne est en bonne voie d'amélioration!

Les forêts des hautes régions, dont le professeur E. Landolt, dans son fameux rapport de 1862, dépeignait l'état lamentable, où avaient sévi les coupes rases, les dévastations de toute sorte et où l'incurie des autorités avait laissé s'exercer le plus fâcheux gaspillage, ces forêts allaient alors à leur ruine. Telle était la situation

au milieu du siècle dernier, si l'on en croit les rapports des plus éminents forestiers d'alors, les Zschokke, les Kasthofer, les Fankhauser, les Landolt, les Coaz. Les dégâts causés par les inondations étaient devenus un sujet d'alarme, les torrents augmentaient de façon inquiétante, de même les avalanches destructrices, les érosions du sol, les glissements de terrain, etc.

La situation était si alarmante que les pouvoirs publics s'émurent enfin. Rendu attentif à ces faits par une courageuse campagne d'information de la Société forestière suisse, le Conseil fédéral ordonna une vaste enquête sur les causes de ces déprédati ons. Le côté forestier en fut confié au professeur de sylviculture El. Landolt cité plus haut, tandis que d'autres spécialistes reçurent la mission d'étudier le côté hydraulique et géologique.

Ainsi que l'écrit Monsieur le Conseiller fédéral *Chuard* « la lutte contre les dévastations de forêts, la régularisation du régime des eaux, la correction des torrents constituent des tâches qui ne peuvent s'accomplir que par la collaboration de tous et avec le concours de l'Etat ».

Le résultat de la campagne entreprise par nos devanciers vint se concrétiser dans l'article 24 de la Constitution fédérale de 1874, ainsi conçu :

« La Confédération a le droit de haute surveillance sur la police des endiguements et des forêts dans les régions élevées. »

« Elle concourra à la correction et à l'endiguement des torrents, ainsi qu'au reboisement des régions où ils prennent leur source. Elle décrètera les mesures nécessaires pour assurer l'entretien de ces ouvrages et la conservation des forêts existantes. »

Cet article est resté la pierre d'angle de toute l'activité de la Confédération dans le domaine de la forêt et des eaux.

Peu après, soit le 24 mars 1876, la première loi fédérale sur les forêts voit le jour, puis, en 1877, une loi concernant la police des eaux, aujourd'hui encore en vigueur.

En 1897, l'article 24 de la Constitution fut modifié, en votation populaire, par la suppression des mots « dans les régions élevées ». A partir de ce moment, le droit de surveillance fut étendu à l'ensemble des forêts de la Suisse. Peu après, entrait en vigueur la nouvelle loi sur les forêts de 1902, celle qui aujourd'hui fait encore règle.

Cinquante ans se sont donc écoulés depuis qu'ont été appli-

quées en Suisse les premières dispositions concernant les forêts, dictées par le législateur fédéral.

Pour l'application des deux lois de 1876 et de 1877, il avait été créé deux Inspections dépendant du Département fédéral de l'intérieur, celle des Travaux publics et celle des Forêts. La dernière vient ainsi de fêter le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur de la loi qui lui a donné naissance.

L'occasion était propice pour établir une de ces récapitulations dont il a été question plus haut, pour dresser l'inventaire des faits acquis à l'actif de l'Inspection fédérale des forêts, chasse et pêche. Celle-ci n'y a pas manqué. Et il faut lui être reconnaissant de l'avoir fait d'heureuse façon, sous forme d'un très beau volume, vrai modèle de typographie, richement illustré et rempli de renseignements d'un vif intérêt. Notre Inspection fédérale des forêts a su s'élever un monument digne de l'œuvre remarquable dont elle peut s'honorier.¹

Dans une lumineuse préface, M. le Conseiller fédéral *E. Chuard*, le distingué chef du Département fédéral de l'intérieur, dont la haute compréhension du rôle éminent de la forêt de montagne est bien connue, a résumé l'historique du développement de la législation fédérale dans le domaine de la forêt, de la pêche et de la chasse. Nous ne résistons pas au plaisir de citer la fin des appréciations de ce magistrat vénéré, dont les sylviculteurs suisses ont si souvent bénéficié de la bienveillante sympathie.

« Nous croyons que l'intervention de la Confédération dans un domaine où l'initiative privée est impuissante a été bienfaisante. Dans ce domaine de la forêt, les résultats sont lents à obtenir et l'on travaille plus pour l'avenir que pour le présent.

En 1875, d'après Landolt, la surface forestière suisse s'évaluait à 768 000 ha, donnant une production annuelle en bois d'environ 2½ millions de m³. En 1925, la forêt suisse couvre approximativement 977 000 ha et produit en moyenne annuellement 3 millions de mètres cubes de bois.

Nous sommes donc sur un bon chemin et nous avons réparé

¹ 1876—1926. *Pour le Cinquantenaire de l'Inspection fédérale des forêts, chasse et pêche.* Préface de M. le Conseiller fédéral *E. Chuard*, chef du Département fédéral de l'Intérieur. — Un volume grand in-8° de 237 pages avec 5 planches hors texte et 47 illustrations dans le texte. Imprimerie vaudoise, à Lausanne. 1926.

déjà dans une mesure notable les erreurs commises par les générations passées, en se livrant à des déboisements exagérés et imprudents.

Et la collaboration toujours plus étroite, toujours plus active des deux Inspections fédérales concourrant au même but — protection contre les ravages des eaux — cette collaboration, qui se continuera en s'accentuant encore, contribuera de plus en plus à préserver d'un fléau redoutable le sol de la patrie et le travail de ses enfants. »

L'Introduction qui fait suite à la préface est due à la plume de *M. Petitmermet*, inspecteur général des forêts. Elle est surtout un pieux hommage de reconnaissance aux ouvriers de la première heure. Evocation pleine de cœur du labeur désintéressé de notre grand *Coaz*, le premier inspecteur général suisse, resté en fonction jusqu'à l'âge de 92 ans, en pleine possession de toutes ses facultés, de cet admirable et savant sylviculteur à qui notre corps forestier doit une reconnaissance infinie; puis, de son successeur, *M. Decoppet*, resté en fonction pendant huit ans, lequel fut pendant la période de guerre faire face habilement à une situation difficile, et qu'une maladie foudroyante emporta déjà à l'âge de 58 ans.

C'est enfin le rappel des grands services rendus par deux inspecteurs forestiers fédéraux, MM. *F. Schönenberger* et *F. Merz*, morts récemment.

De belles planches hors texte rappellent les traits des quatre disparus.

Le volume du cinquantenaire contient huit études dues à la plume de MM. les inspecteurs des forêts et de la pêche, ainsi que des adjoints du Service fédéral. Il vaut la peine de s'y arrêter un peu longuement; aussi y reviendrons-nous dans un prochain cahier.

Pour aujourd'hui, il nous suffira d'avoir signalé à l'attention des lecteurs cette belle publication, d'un goût parfait et de riche substance. Elle est un éloquent témoignage du travail de forestiers qui honorent grandement notre pays et chez qui le savoir scientifique se marie heureusement avec une connaissance approfondie des réalités pratiques.

Le corps forestier suisse peut être fier du travail de ceux qui le représentent si dignement à Berne. Le pays ne manquera pas de leur témoigner aussi sa reconnaissance.

(*A suivre.*)